

PARCOURS DE FORMATION PERMIS B

Programme et déroulement de la formation :

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objectifs de la formation sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage remis à l'élève le jour de la signature du contrat.

Ces compétences sont les suivantes :

- MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul
- APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales
- CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- PRATIQUER une conduite autonome ; sûre et économique



Formation théorique générale (Code de la route)

1. Programme de la formation en vigueur :

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG).

Elle porte sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur.

Seront également dispensés :

- Les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels.
- Les précautions à prendre en quittant le véhicule.
- Les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées.
- Les règles de conduite respectueuses de l'environnement.
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

2. Déroulement de la formation :

L'enseignement théorique se déroule : Sur place et en cours individuels ou à distance (en ligne).

3. Moyens pédagogiques et techniques :

L'enseignement théorique se fera :

→ Si enseignement à distance : modalités (site, matériel nécessaire...), durée d'accès, éventuelle limitation de la fréquence d'utilisation, point de départ, et obligation d'information de résultat.

→ Si enseignement sur place : mention des plages horaires, durée des leçons, des éventuelles limitations.

Se reporter au règlement intérieur pour les moyens pédagogiques et techniques mis en place.

4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG) :

Lorsque l'élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire : il s'y rend par ses propres moyens.

L'élève devra se munir d'une **pièce d'identité valide**, à défaut il ne pourra pas être admis à l'examen.

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'État.

L'organisation de l'épreuve théorique est assurée par des opérateurs privés agréés par l'État.

Le paiement des frais s'effectue directement par l'élève auprès de l'opérateur ou l'auto-école.



Formation pratique (conduite) :

1. Le calendrier

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives.

2. Déroulement de la formation

→ Sur voies ouvertes à la circulation.

→ En cours individuel.

→ Sur boîte manuelle ou automatique : La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

3. Évaluation des compétences en fin de formation initiale

Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

→ Si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale. La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée.

→ Dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir.

Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite.

L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé entre les parties.

4. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'école de conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

5. Accompagnement à l'épreuve pratique :

Le jour de l'épreuve pratique, l'école de conduite assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve.

Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du Code de la route.